

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2020

L'An deux mille vingt, le lundi vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CROTTET sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	H. ANGLÉSIO		x	
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER			x	Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	J. POLONIA (suppléant)					A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS			x
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation : 22/09/2020

Affichage de la convocation : 22/09/2020

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 30

Mme Hélène ANGLÉSIO a transmis pouvoir à M. Bruno PELLETIER
M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h42.

Après vérification du quorum, l'ordre du jour est déroulé comme suit :

- ♦ Approbation du compte-rendu de la séance du 20 juillet 2020
- ♦ Compte-rendu des délégations d'attribution au Président et au Bureau depuis le 20 juillet 2020

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
 - Opération : du poulet de Bresse à la cantine
2. SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES
 - Sollicitation de fonds de concours à la commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON pour le fonctionnement de la micro-crèche pour les années 2018 et 2020
 - Sollicitation de fonds de concours à la commune de CHAVEYRIAT pour le fonctionnement du multi-accueil pour l'année 2020
 - Convention avec le SIVU de CHANÔZ-CHATENAY / CHAVEYRIAT pour la surveillance de la cantine
 - Etablissement d'une aide aux familles suite à une modification du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain à destination des enfants
 - Fixation du montant et des conditions de l'aide au transport des personnes âgées pour 2021
3. TOURISME
 - Vote des tarifs 2021 de la base de loisirs de CORMORANCHE-SUR-SAONE
4. EAU ET ASSAINISSEMENT
 - Adoption du rapport d'activités 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
5. AFFAIRES GENERALES
 - Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ain Val de Saône
 - Modification de la désignation au sein du SCOT Bresse Val de Saône pour la commune de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE
 - Modification de la désignation au sein du syndicat mixte Veyle Vivante pour la commune de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE
6. RESSOURCES HUMAINES
 - Modification du tableau des emplois
 - Création d'un emploi de chargé de mission auprès de la Direction de l'Aménagement du Territoire pour accroissement temporaire d'activité
 - Instauration du compte épargne temps
 - Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade
 - Présentation du bilan social de la Communauté de communes
7. EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET PROJETS D'INVESTISSEMENT
 - Retrait de la délibération n°20200309-17bis portant validation d'un avenant au Contrat Ambition Région 2018-2021
 - Validation d'un avenant au Contrat Ambition Région 2018 - 2021
8. FINANCES
 - Attribution de subventions
 - Décision Budgétaire Modificative
9. QUESTIONS DIVERSES

A	Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 20 juillet 2020
----------	---

Le compte-rendu n'appelant aucune remarque,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 20 juillet 2020.

Suite à la délibération n°20200615-02DCC du 15 juin 2020, le Conseil communautaire a délégué certaines de ses compétences au Président. Ce dernier est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion du Conseil communautaire.

1) Préparation et passation des marchés et des accords-cadres dont le montant est supérieur à 4 000€ HT

TITULAIRES	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE DU MARCHE
SIGEMA	Levé topographique pour la voie bleue	14 414,00 €	15/09/2020
REFLEX	Suivi mesures environnementales - Ouverture urbanisation ZA Champ du Chêne	39 600,00 €	24/09/2020

2) Attribution de l'aide au transport des personnes âgées

CIVILITE	NOM	PRENOM	CODE POSTAL	COMMUNE	DATE D'ATTRIBUTION
Madame	FLOTTET	Colette	01540	VONNAS	28/07/20
Madame	ROUZIC	Lucie			

Le Conseil communautaire prend acte de ces délégations.

1 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1 Opération : du poulet de Bresse à la cantine

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE et indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans la liste des compétences optionnelles, dont notamment « les actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence mises en œuvre à l'échelle du territoire »,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et renforçant le rôle et les responsabilités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial précisant qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire,

Vu la délibération n°20180716-02DCC du 16 juillet 2018 portant engagement de la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n°20200309-02DCC du 9 mars 2020 portant arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant que toute intercommunalité à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doit mettre en place un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle de son territoire au plus tard le 31 décembre 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes s'est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui a pour objectif la transition écologique du territoire ;

Considérant à ce titre que plusieurs thématiques ont été retenues dont l'agriculture avec l'intention de réaliser un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle de l'intercommunalité pour notamment développer les circuits courts et promouvoir une agriculture plus durable ;

Considérant que le projet de PCAET a été arrêté par délibération du 9 mars 2020 ;

Considérant dans ce cadre que la Communauté de communes entend engager un certain nombre d'actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence mises en œuvre à l'échelle du territoire, notamment autour de l'alimentation des plus jeunes ;

Considérant, par ailleurs, que la filière « volailles de Bresse » a été fortement impactée pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 du fait de la fermeture des restaurants du territoire, et que, afin de venir en aide à la filière, les abattoirs de volailles ont décidé de surgeler les volailles de Bresse AOP et de proposer une vente auprès des collectivités au tarif de 7€ HT le kilo ;

Considérant que la Communauté de communes s'est engagée à acheter 500 volailles de Bresse AOP qu'elle destine en priorité aux cantines scolaires du territoire afin qu'un repas préparé avec du poulet de Bresse puisse être servi aux enfants dans les cantines du territoire, en lien avec la réflexion menée par la collectivité sur le bien manger et l'approvisionnement local en produits de qualité ;

Considérant que l'ensemble des cantines scolaires de maternelle et de primaire ont répondu positivement à cette opération ainsi que les prestataires sous contrat du territoire (RPC, SER et Newrest) ;

Considérant qu'il est proposé que 435 de ces volailles soient revendues aux cantines du territoire ou aux prestataires sous contrat au prix de 2.5€ le kilo ;

Considérant que la Communauté de communes prend à sa charge la logistique d'approvisionnement, de découpe et de désossage ;

Considérant que l'Office de tourisme Vonnas – Pont-de-Veyle souhaite acheter 56 volailles à la Communauté de communes afin de pouvoir les revendre à prix coutant lors d'une animation qui s'inscrit dans le programme du week-end « Saveurs en Veyle », organisé par la Communauté de communes ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits dans une délibération budgétaire modificative ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EST FAVORABLE à la conduite de l'opération « Du poulet de Bresse à la cantine », qui lie soutien à la filière « Volaille de Bresse » et action en faveur des scolaires du territoire à travers l'implication des cantines et prestataires sous contrat ;

APPROUVE l'achat de 500 volailles de Bresse en soutien à la filière « Volaille de Bresse » au prix de 7€ HT le kilo ;

APPROUVE la revente de 435 de ces volailles aux cantines et aux prestataires sous contrat du territoire, au prix de 2.5€ le kilo ;

APPROUVE la prise en charge par Communauté de communes des frais annexes pour le désossage, la livraison et l'emballage ;

APPROUVE la revente à l'Office de tourisme de 56 volailles à prix coutant ;

PRECISE que les crédits correspondant font l'objet d'une délibération budgétaire modificative au titre de l'opération « Volailles de Bresse » ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

2 SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES

2.1 Sollicitation de fonds de concours à la commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON pour le fonctionnement de la micro-crèche pour les années 2018 et 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE au 8 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE, indiquant comme compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » comprenant notamment la petite enfance ;

Considérant que la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE a décidé par délibération n°927 du 31 mai 2010 de créer une micro-crèche sur la commune de SAINT CYR-SUR-MENTHON ;

Considérant qu'il était convenu entre la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et la Commune de SAINT CYR-SUR-MENTHON que cette dernière prendrait en charge une partie des coûts ;

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales permet à la Commune de SAINT CYR-SUR-MENTHON d'octroyer à la Communauté de communes un fonds de concours pour la prise en charge du loyer et des charges afférentes à hauteur de 7 580 € pour l'année 2018, le fonds de concours de cette année n'ayant pas encore été sollicité ;

Considérant que le plan de financement serait le suivant :

2018	Montant € TTC	%
Coût de fonctionnement (chap 011)	24 950	
Fonds concours commune de St Cyr sur Menthon	7 580	30.38
Autofinancement CCV	17 370	69.62
TOTAL		100,00

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales permet à la Commune de SAINT CYR-SUR-MENTHON d'octroyer à la Communauté de communes un fonds de concours pour la prise en charge du loyer et des charges afférentes à hauteur de 7 885 € pour l'année 2020 ;

Considérant que le plan de financement serait le suivant :

2020	Montant € TTC	%
Coût de fonctionnement (chap 011)	22 100	

Fonds concours commune de St Cyr sur Menthon	7 885	35.68
Autofinancement CCV	14 215	64.32
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 7 580 € par la Commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON pour la prise en charge du loyer et des charges afférentes de la micro-crèche Croq'cinelle pour l'année 2018 ;

SOLLICITE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 7 885 € par la Commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON pour la prise en charge du loyer et des charges afférentes de la micro-crèche Croq'cinelle pour l'année 2020 ;

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que cette délibération.

2.2	Sollicitation de fonds de concours à la commune de CHAVEYRIAT pour le fonctionnement du multi-accueil pour l'année 2020
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE, indiquant comme compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » comprenant notamment la petite enfance ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle finance, dans le cadre sa compétence, un multi accueil à CHAVEYRIAT ;

Considérant que la commune de CHAVEYRIAT souhaite prendre en charge une partie des coûts de fonctionnement ;

Considérant que l'article L 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales permet à la Commune de CHAVEYRIAT d'octroyer à la Communauté de communes un fonds de concours pour la prise en charge du loyer et des charges afférentes à hauteur de 12 445 € pour l'année 2020 ;

Considérant que le plan de financement serait le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de fonctionnement	75 805	
Fonds de concours commune Chaveyriat	12 445	16.42
Autofinancement CCV	63 360	83.58
	TOTAL	100,00

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 12 445 € par la Commune de CHAVEYRIAT pour la prise en charge du loyer et des charges afférentes du multi accueil « Pomme d'Api » pour l'année 2020 ;

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que cette délibération.

2.3 Convention avec le SIVU de CHANÔZ-CHATENAY / CHAVEYRIAT pour la surveillance de la cantine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin d'assurer la surveillance de la cantine, le SIVU Chanoz-Chatenay - Chaveyriat a sollicité la Communauté de communes de la Veyle pour la période du 1^{er} mars 2018 au 30 septembre 2019 ;

Considérant que les modalités de cette prestation sont fixées dans la convention jointe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise,

AUTORISE le Président à signer la convention avec le SIVU Chanoz-Chatenay - Chaveyriat ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération.

2.4 Etablissement d'une aide aux familles suite à une modification du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain à destination des enfants

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'éducation,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE et indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans la liste des compétences optionnelles, dont notamment la jeunesse,

Considérant que la Communauté de communes gère des accueils extrascolaires le mercredi et lors des vacances scolaires ;

Considérant que la Communauté de communes avait contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'AIN afin de pouvoir faire bénéficier d'une aide aux familles inscrivant leur enfant en Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), en fonction de leurs ressources ;

Considérant que les familles disposant de faible ressource bénéficiaient notamment d'aides aux vacances, qui venaient en déduction du montant à payer ;

Considérant que la CAF de l'AIN a souhaité modifier le dispositif à compter du 1^{er} janvier 2019, pour prendre en compte les orientations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la caisse nationale d'allocations familiales ;

Considérant qu'un nouveau système est mis en place avec la création d'un label « Loisirs Equitables », qui est attribué aux ALSH soutenant l'accès pour tous aux loisirs de proximité et prenant en compte des éléments relatifs à la lutte contre la pauvreté des enfants et le non recours aux aides, ainsi que l'inclusion des enfants en situation de handicap

Considérant que l'attribution de ce label permet aux collectivités publiques qui les gèrent de bénéficier d'un subventionnement afin de permettre aux familles à faible ressource d'avoir accès à ce service à moindre coût ;

Considérant que par conséquent, la CAF de l'AIN n'aide plus les familles via l'attribution d'aides aux vacances aux familles mais par le versement d'un montant forfaitaire qui est versé directement à la Communauté de communes ;

Considérant de la CAF de l'AIN n'est en mesure de communiquer le montant forfaitaire qu'en cours d'année à la Communauté de communes ;

Considérant qu'étant donné que pour répercuter cette hausse de subventionnement au profit des familles les plus modestes, il aurait fallu que les tarifs soient modifiés mais que cela n'était pas possibles puisque les tarifs et les inscriptions étaient déjà en cours pour les mercredis après-midis et pour les vacances de février ;

Considérant que dans le souci de ne pas pénaliser les familles les plus modestes, la Communauté de communes a décidé d'attribuer aux familles auparavant éligibles au dispositif « Aides aux vacances et aux temps libre de la CAF de l'Ain », une subvention du même montant d'aide par jour, selon leur quotient familial soit :

Quotient familial	Aide par jour
De 0 à 450 €	8,00 €
De 451 à 660 €	6,50 €
De 661 à 765 €	5,00 €

Considérant que ce subventionnement s'applique :

- pour les vacances scolaires :
 - pour la journée complète avec un repas ;
 - pour les mini-séjours accessoires à l'accueil de Loisirs ne dépassant pas 5 jours et 4 nuits ;
- hors les vacances scolaires le mercredi
 - ✓ pour une demie journée avec repas ou
 - ✓ pour une journée avec repas ;

Considérant qu'étant donné que ce subventionnement est en lien avec le quotient familial, il sera aux bénéficiaires des allocataires ;

Considérant que pour éviter tout encaissement et décaissement pour les familles allocataires, le subventionnement est directement déduit du montant devant être payé par le bénéficiaire ; et que cette aide apparaît sur la facture émise par le service jeunesse ;

Considérant que le service de la Communauté de communes appliquera l'aide correspondante en recueillant les informations relatives au quotient familial des allocataires via le logiciel CAFPRO ;

Considérant que pour une inscription pour les vacances scolaires, le quotient familial sera vérifié à l'inscription et que pour une inscription le mercredi, il sera vérifié fin janvier et début septembre à moins que les familles fassent état d'un changement de situation ;

Considérant que l'attribution d'un subventionnement relève de la compétence du Conseil communautaire et que pour des questions de célérité et de traitement, il est nécessaire que cette compétence d'attribution de subventionnement soit déléguée au Président ;

Considérant que cette solution d'aide n'est qu'une solution transitoire afin de régulariser les aides apportées aux familles depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'il est prévu d'intégrer cette aide directement dans le montant demandé aux familles en modifiant les tarifs en cours d'année ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le régime d'aide présenté ci-dessus ;

DONNE la délégation d'attribution des aides au Président et ce dernier rendra compte à chaque conseil des attributions effectuées ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.5 Fixation du montant et des conditions de l'aide au transport des personnes âgées pour 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE,

Vu la délibération n°1193 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE du 3 décembre 2012 mettant en place l'aide au transport des personnes âgées définissant les conditions d'attribution, le montant attribué par attributaire, et présentant les conventions avec les transporteurs,

Vu la délibération n°20160926-15 DCC du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE du 26 septembre 2016 fixant les modalités d'attribution et le montant de l'aide au transport des personnes âgées,

Vu la délibération du 17 décembre 2014 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE définissant les conditions d'attribution et le montant attribué par attributaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans la liste des compétences optionnelles de la Communauté de communes de la VEYLE comprenant notamment les aides aux personnes âgées,

Vu la délibération n°20200615-02 DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 portant délégation d'attribution au Président pour l'attribution des aides au transport,

Considérant qu'il est proposé de renouveler le dispositif d'aide au transport bénéficiant aux personnes âgées par souci de mobilité pour les personnes domiciliées sur le territoire de la Communauté de communes de la VEYLE ;

Considérant que les critères d'éligibilité pour pouvoir bénéficier de cette aide au transport seraient :

- résider sur le territoire de la Communauté de communes ;
- avoir 70 ans et plus ;
- avoir un impôt sur le revenu égal à 0 € ;

et remplir au moins 2 des 3 conditions énumérées ci-dessous, selon l'appréciation du CCAS local :

- ne pas avoir de véhicule ;
- être malade ou handicapé ;
- être isolé ;

Considérant que pour faire usage de cette aide, les personnes éligibles seront titulaires d'une carte et de bons ; et qu'avec ces bons, la personne éligible pourra s'acquitter de tout ou partie de la course auprès des transporteurs ;

Considérant que ces tickets, d'une valeur de 2 € seront valables jusqu'au 31 janvier 2022 ;

Considérant qu'il est proposé de maintenir une aide aux transports de 90 € par personne éligible pour l'année civile 2021 ;

Considérant que pour des questions de rapidité, la délégation au Président pour l'attribution des aides est maintenue ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le régime d'aide au transport des personnes âgées dans les conditions susmentionnées ;

FIXE l'aide au transport à 90 € par personne éligible pour l'année civile 2021 ;

CONFIRME la délégation d'attribution des aides au Président ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Considérant que les personnes éligibles à l'aide aux transports pourraient utiliser ce ticket sur le réseau relevant des lignes de transports publics non urbains du Département de l'Ain (Réseau Car'Ain) ou auprès d'un service de taxi ;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de conclure des conventions avec les transporteurs publics assurant le service sur le réseau Car'Ain et avec des taxis ;

Considérant que les conditions de remboursement des tickets remis par les personnes éligibles doivent être définies ainsi que d'autres modalités entre le Transporteur et la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des conventions à signer avec chaque transporteur et taxi ;

CONFIRME la délégation au Président pour signer lesdites conventions ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3 TOURISME

3.1 Vote des tarifs 2021 de la base de loisirs de CORMORANCHE-SUR-SAONE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les tarifs de la Base de loisirs doivent être adoptés pour l'année 2021 pour être applicables au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que pour les activités de la Base de loisirs, il est prévu les tarifs TTC suivants :

PERIODES CAMPING

Basse saison camping

du 01/05/2021 au 18/06/2021
du 21/08/2021 au 30/09/2021

Haute saison camping

du 19/06/2021 au 20/08/2021

Taxe de séjour

€ 0,55 par jour et par personne de + de 18 ans

	Basse saison 2020	Basse saison 2021	Haute saison 2020	Haute saison 2021
CAMPING				
Empl.+ élect.+ 1 véh.	8,15 €	8,30 €	11,65 €	11,90 €
Empl.+ 1 véh.	7,45 €	7,60 €	9,20 €	9,40 €
1 personne	5,20 €	5,30 €	6,45 €	6,60 €

1 enfant	2,25 €	2,30 €	3,25 €	3,30 €
1 véhicule sup.	5,00 €	5,10 €	5,10 €	5,20 €
1 animal domestique	2,60 €	2,65 €	2,60 €	2,65 €
enfant -2 ans	gratuit		gratuit	
emplacement cyclo rando	10,60€ 1 pers	10,80€ 1 pers	14,30 € 1 pers	14,60 € 1 pers
	15,90€ 2 pers	16,20€ 2 pers	19,60 € 2 pers	20,00 € 2 pers
Pêche de nuit 1 personne ou accompagnant	12,45 €	12,70 €	15,30 €	15,60 €
Assurance annulation de 1 à 30 jours : 20€				
CAMPING FORFAIT SAISON 2021	2020	2021		
1 à 2 personnes + 1 véh.	1 120,00 €	1 142,00 €		
1 pers. (+ de 16 ans) sup.	103,00 €	105,00 €		
1 enfant (- de 16 ans) sup.	66,00 €	67,00 €		
1 véhicule sup.	56,00 €	57,00 €		
1 forfait machine à laver	54,00 €	55,00 €		
animal domestique	85,00 €	86,00 €		
Carte TOUR OPERATOR + campingwIJSER : Campingcard ACSI sur la saison (empl+ elec+2 pers+chien)			16,00 €	

du 1er mai au 09/07 et du 28/08 au 30/09/2021

LOCATIFS

PERIODES LOCATIFS

Basse saison locatifs

du 01/05/2021 au 21/05/2021
du 28/08/2021 au 30/09/2021

Moyenne saison locatifs

du 22/05/2021 au 09/07/2021
du 21/08/2021 au 27/08/2021

Haute saison locatifs

du 10/07/2021 au 20/08/2021

Chalet semaine	2020	2021
Basse saison	310,00 €	316,00 €
Moyenne saison	473,00 €	482,00 €
Haute saison	642,00 €	655,00 €
2 jours/1 nuit - CHALET gd confort		
Basse saison	101,00 €	103,00 €
Moyenne saison	127,00 €	129,00 €
Haute saison	131,00 €	134,00 €
3 jours/2 nuits - CHALETgd confort		
Basse saison	143,00 €	143,00 €
Moyenne saison	193,00 €	193,00 €
Haute saison	221,00 €	221,00 €
Nuit supplémentaire en gd confort		
Basse saison	64,00 €	65,00 €
Moyenne saison	88,00 €	89,00 €
Haute saison	108,00 €	110,00 €

loyer mensuel : Location uniquement : 419,00 € 419,00 € reste identique
janv, fev, mars, avril, oct, nov, déc

Mobil'home semaine IRM

Basse saison	263,00 €	268,00 €
--------------	----------	----------

Moyenne saison	415,00 €	423,00 €
Haute saison	578,00 €	589,00 €
2 jours/1 nuit -MOBIL-HOMES IRM		
Basse saison	78,00 €	79,00 €
Moyenne saison	101,00 €	103,00 €
Haute saison	108,00 €	110,00 €
3 jours/2 nuits - MOBIL-HOMES IRM		
Basse saison	115,00 €	117,00 €
Moyenne saison	165,00 €	168,00 €
Haute saison	192,00 €	196,00 €
Nuit supplémentaire en mobil-home		
Basse saison	42,00 €	43,00 €
Moyenne saison	63,00 €	64,00 €
Haute saison	86,00 €	88,00 €
Mobil'home Titania semaine		
Basse saison	319,00 €	325,00 €
Moyenne saison	487,00 €	496,00 €
Haute saison	661,00 €	674,00 €
2 jours/1 nuit -M-H Titania		
Basse saison	104,00 €	106,00 €
Moyenne saison	130,00 €	132,00 €
Haute saison	134,00 €	137,00 €
3 jours/2 nuits - M-H Titania		
Basse saison	144,00 €	147,00 €
Moyenne saison	194,00 €	198,00 €
Haute saison	223,00 €	227,00 €
Nuit supplémentaire en M-H Titania		
Basse saison	66,00 €	67,00 €
Moyenne saison	90,00 €	92,00 €
Haute saison	11,00 €	113,00 €
TENTES BIVOUAC nuitée uniquement		
Basse saison	27,00 €	28,00 €
Moyenne saison	32,00 €	33,00 €
Haute saison	37,00 €	38,00 €
LE NID semaine		
Basse saison	218,00 €	222,00 €
Moyenne saison	360,00 €	367,00 €
Haute saison	505,00 €	515,00 €
2 jours/1 nuit - LE NID		
Basse saison	72,00 €	73,00 €
Moyenne saison	94,00 €	96,00 €
Haute saison	104,00 €	106,00 €
3 jours/2 nuits - LE NID		
Basse saison	145,00 €	148,00 €
Moyenne saison	188,00 €	192,00 €
Haute saison	208,00 €	212,00 €
Nuit supplémentaire - LE NID		
Basse saison	72,00 €	73,00 €
Moyenne saison	94,00 €	96,00 €

Haute saison	104,00 €	106,00 €
TIPIS semaine		
Basse saison	179,00 €	183,00 €
Moyenne saison	297,00 €	303,00 €
Haute saison	417,00 €	425,00 €
TIPIS nuitée		
Basse saison	49,00 €	50,00 €
Moyenne saison	62,00 €	63,00 €
Haute saison	72,00 €	73,00 €

Réduction -10% sur la deuxième semaine de location consécutive et suivantes

Assurance annulation locatifs 3,50€ / nuit

offres promotionnelles sur tarifs

Durant la période de promotion et TO de -5% à -30%

DIVERS

Frais de réservation	10,00 €
Option ménage	62,00 €
draps jetables DRADOUX - 1 personne	5,10 €
draps jetables DRADOUX - 2 personnes	6,10 €
Location : Four micro-ondes	10,00 €
Accès internet par Wifi	gratuit
Tarif du kw/ h appliqué uniquement au forfait hiver	0,11 €

attention ce tarif est une revente d'électricité.

Les clients payent l'électricité en fonction de leur consommation réelle (compteur individuel dans chaque chalet)

Remplacement pour casse - perte - vol

reste
identique

Clef locatif	7,20 €
Cafetière	23,00 €
Verre	2,10 €
Assiette	3,10 €
Mug	3,10 €
bol	3,10 €
fourchette - couteau - cuillère	2,10 €
Autres ustensiles de cuisine	5,20 €
Broc pichet	4,10 €
Petit plat	7,20 €
Grand Plat	9,30 €
Poêle	15,50 €
Petite casserole	10,30 €
Grandes casserole	15,50 €
Séchoir extérieur	38,00 €
Mini four	52,00 €
Micro onde	78,00 €
Table plastique	42,00 €
Chaise plastique	16,00 €
Pied de parasol	21,00 €
seau à laver	10,50 €
Pelle / balayette	5,20 €

poubelle	15,50 €
tapis de sol	16,00 €
plat à tarte	10,00 €
recharge extincteur	52,00 €
bain de soleil	37,00 €
plateau service	3,00 €
oreiller	10,00 €
couette	28,00 €
couverture	13,50 €
alèze tissu	17,00 €
grille barbecue	20,00 €
forfait nettoyage linge de lit	4,50 €

autres articles : Paiement à réception de la facture envoyée par la trésorerie après remplacement à l'équivalent de l'objet

Tarifs Base de Loisirs 2021

ENTREES A LA JOURNEE

Entrée ADULTE (14 ans et +)	3,60 €	3,80 €
Entrée ENFANT (3 à -14 ans)	2,00 €	2,20 €
Entrée ENFANT -3 ans	0,00 €	
Entrée personne handicapée + véhicule	1,70 €	1,80 €
Entrée véhicule	4,00 €	4,10 €
Entrée Animal	4,00 €	4,00 €
Entrée adulte après 17h30	2,00 €	2,20 €
Entrée enfant après 17h30	1,00 €	1,10 €

Gratuit abonnement adultes

Gratuit abonnement enfants

Gratuit

Abonnement 10 entrées adultes (valable 2 saisons)	31,00 €	32,00 €
Abonnement 10 entrées enfants (valable 2 saisons)	17,00 €	18,00 €

Tarif groupe + 14 ans (Groupe = ALSH, Colonie, Associations, Comité d'entreprise)	3,10 €	3,20 €
---	--------	--------

Tarif groupe - 14 ans (Groupe = ALSH, Colonie, Associations, Comité d'entreprise)	1,70 €	1,80 €
---	--------	--------

En groupe les - de 6 ans payent (les CLSH sollicitent les maitres nageurs))

CARTES SAISON

Pass été adulte (+ 14 ans) - réservés aux résidents de la communauté de communes	25,00 €	26,00 €
--	---------	---------

Pass été enfant (3 à - 14 ans) - réservés aux résidents de la communauté de communes	5,00 €	6,00 €
--	--------	--------

Création du pass été adulte et enfant	3,00 €	3,00 €
---------------------------------------	--------	--------

Renouvellement de la carte du pass été adulte et enfant	0,00 €	
---	--------	--

Pass été véhicules pêcheurs - Pass véhicule vendu aussi aux pêcheurs extérieurs à la com.com.	39,00 €	40,00 €
---	---------	---------

Pass hiver véhicules pêcheurs - Pass véhicule vendu aussi aux pêcheurs extérieurs à la com.com.	10,00 €	10,00 €
---	---------	---------

VENTES ANNEXES

Pédal'eau et kayaks

en gérance à l'aquaparc Befun

		Clients ext.	Clients camping
VTT 1 jour		12,00 €	10,00 €
VTT 1/2 jour		9,00 €	6,00 €
VTT 1 heure		3,00 €	2,00 €
VTT jour supplémentaire		10,00 €	9,00 €
KART 2 places 1/2 heure		4,00 €	
KART 2 places 1 heure		7,00 €	
KART 4 places 1/2 heure		6,00 €	
KART 4 places 1 heure		10,00 €	
AUTRES			
Stand de forain (vin - légumes...)	valable pour la saison	0,00 €	
Forfait petit Stand fête (ballons...)	valable pour 1 jour	100,00 €	
Forfait gros Stand forain fête	valable pour 1 jour	300,00 €	
Location du chapiteau + électricité	valable pour 1 jour	120,00 €	
Location 1 table + 2 bancs	valable pour 1 jour	5,00 €	
Location sanitaire pour manifestation	valable pour 1 jour	50,00 €	
Accès au fluide pour manifestation	valable pour 1 jour	50,00 €	
mise à disposition conteneur poubelle		19,30 €	
réservation animation avec partenaire extérieur adultes		10,00 €	
réservation animation avec partenaire extérieur enfants		5,00 €	
prestation d'encadrement d'activités sportives au profit de scolaires		200,00 €	
Location de terrain pour salon /showroom (exemple salon du camping-car) 5 jours maxi		2 000,00 €	
nouvelles propositions			
carte saison adulte extérieur com-com		60,00 €	
carte saison enfant extérieur com-com		33,00 €	
entrée sénior à partir de 70 ans			1,00 €

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs 2021 susmentionnés applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

AUTORISE le Président à signer cette délibération, à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 EAU ET ASSAINISSEMENT

4.1 Adoption du rapport d'activités 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du rapport annuel d'activités en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019,

Considérant que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concernant le service d'assainissement non collectif doit être présenté à son assemblée délibérante qui émet un avis sur celui-ci ;

Considérant que ce rapport devra être transmis à l'ensemble des communes membres et qu'il devra être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour 2019, le rapport présente les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'assainissement et les recettes du service, le bilan des contrôles et qu'il est joint à la présente délibération ;

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

PREND ACTE de ce rapport,

EMET un avis favorable suite à la présentation du rapport,

AUTORISE le Président à signer la présente délibération.

5	AFFAIRES GENERALES
----------	---------------------------

5.1	Désignation d'un représentant de la Communauté de communes au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Ain Val de Saône
------------	---

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L6141-1 et R6143-1 et suivants,

Considérant que sur la commune de PONT-DE-VEYLE est situé le siège du centre hospitalier intercommunal Ain-Val Saône, qui est un établissement public de santé ;

Considérant que l'article L6141-1 *in fine* du Code la santé publique prévoit que ces établissements publics de santé disposent d'un conseil de surveillance ;

Considérant que l'article R6143-2 du Code la santé publique fixe la composition de ce conseil de surveillance ;

Considérant que cet article prévoit que, pour les établissements publics de santé de ressort intercommunal, le conseil de surveillance comprend un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement public de santé est membre ;

Considérant, au vu de ces articles, qu'il revient au Conseil communautaire de procéder à l'élection d'un représentant de la Communauté de communes au conseil de surveillance de l'établissement public de santé « Centre Hospitalier Intercommunal Ain-Val de Saône » ;

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DESIGNE Christophe GREFFET comme représentant de la Communauté de communes au conseil de surveillance du « Centre Hospitalier Intercommunal Ain-Val de Saône » ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération.

5.2

Modification de la désignation au sein du syndicat mixte SCOT Bresse Val de Saône pour la commune de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5711-1 portant sur la désignation des membres dans le cadre d'un syndicat mixte ;

Vu la délibération n°20160926-10DCC modifiée par la délibération n°20161215-02DCC de la Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle créant un syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bresse Val de Saône, aux côtés des Communautés de communes de Pont-de-Vaux et du Pays de Bâgé ;

Vu la délibération n°20200720-11DCC du 20 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat Mixte SCOT Bresse Val de Saône suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2020 ;

Considérant que, depuis, Roland RABUEL a présenté sa démission comme délégué titulaire ;

Considérant que son suppléant, Roger BROYER, est ainsi amené à le remplacer au poste de délégué titulaire ;

Considérant que le poste de délégué suppléant est donc désormais vacant, et qu'il convient de procéder à son remplacement ;

Considérant la candidature suivante :

Déléguée suppléante
Agnès RENOUD-LYAT

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Agnès RENOUD-LYAT déléguée suppléante en remplacement de Roger BROYER, devenu délégué titulaire ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

5.3

Modification de la désignation au sein du syndicat mixte Veyle Vivante pour la commune de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5711-1 portant sur la désignation des membres dans le cadre d'un syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 mentionnant notamment la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », ainsi qu'un ensemble de compétences optionnelles complémentaires ;

Vu la délibération n°20200720-15DCC du 20 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat Mixte Veyle Vivante suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2020 ;

Considérant que, depuis, Sébastien BROYER a présenté sa démission comme délégué titulaire ;

Considérant qu'il convient dès lors de le remplacer ;

Considérant la candidature de Vincent BROYER au poste de délégué titulaire ;

Considérant que le poste de délégué suppléant reste occupé par Stéphanie COURTIAL ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Vincent BROYER délégué titulaire en remplacement de Sébastien BROYER ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

6	RESSOURCES HUMAINES
----------	----------------------------

6.1	Modification du tableau des emplois
------------	--

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 *modifiée* portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 *modifiée* portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,

Vu les décrets n°2016-594 et 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant les deux décrets n° 2010 - 330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010 – 329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu les décrets n°2016-1798 et 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le statut particulier et l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant le précédent tableau des emplois permanents à temps complet adopté par l'assemblée délibérante le 20 juillet 2020 ;

Considérant que la Direction administrative et financière fait face à une charge de travail trop importante au regard de l'équipe en place depuis la fusion et la prise de compétences nouvelles, la réorganisation de ce service est en cours avec une spécialisation des fonctions pour augmenter l'efficacité, aussi, il est proposé de créer un poste de responsable de l'exécution financière dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux, à temps complet, qui aura pour missions :

- le suivi de l'exécution des recettes et dépenses ;
- les relations avec les services comptables de l'Etat ;
- la gestion comptable des marchés ;
- la participation à la procédure budgétaire.

Considérant par ailleurs, que le tableau des emplois permanents à temps complet et non-complet a évolué au fil du temps, certains postes, doivent voir leur intitulé et/ou leur cadre d'emploi modifié, d'autres n'ayant plus de raison d'exister, doivent être supprimés ; conformément à l'organigramme présenté au Comité Technique du 23 janvier 2020 comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A <u>TEMPS COMPLET</u>	
Avant CC 28/09/2020	Modifications CC 28/09/2020

Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par le Conseil communautaire	Emplois	Nombre	Cadres d'emplois autorisés par le Conseil communautaire
SERVICE ADMINISTRATION GENERALE					
Directeur des services	1	Rédacteurs ou Attachés	Responsable finances	1	Cadres d'emplois des attachés ou rédacteurs
Adjoint au Directeur	1	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux	Responsable du service des assemblées	1	Cadre d'emplois des attachés
Responsable administratif et financier	1	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux	Directeur administratif et financier	1	Cadre d'emplois des attachés
Responsable des affaires juridiques et immobilières	1 <i>(non pourvu)</i>	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux	Responsable commande publique et patrimoine	1 <i>(non pourvu)</i>	Cadres d'emplois des attachés ou rédacteurs
Secrétaire - chargée d'accueil	1	Grade d'Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Assistant de gestion en ressources humaines	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Secrétaire - comptable	1	Grade d'Adjoint administratif de 2 ^{nde} classe	Assistant de gestion administrative et financière	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Secrétaire-Comptable	1	Adjoint administratifs ou Rédacteurs	Assistant de gestion administrative et financière	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Assistante administrative	1	Cadre d'emplois des Adjoint administratifs	Responsable administratif des services techniques	1	Cadres d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs
Chargé de missions communication et affaires sociales	1 <i>(non pourvu)</i>	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux	Suppression		
Chargé de communication	1 <i>(non pourvu)</i>	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux	Suppression		
Assistante administrative	1	Cadre d'emplois des Adjoint administratifs	Assistant de direction	1	Cadres d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					
Chargé de mission PCAET	1 <i>(non pourvu)</i>	Cadre d'emploi des Attachés territoriaux ou des Ingénieurs territoriaux	Suppression		
SERVICE TECHNIQUE					
Responsable du Service technique	1	Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux	Responsable adjoint des services techniques	1	Cadre d'emplois des techniciens
Technicien assainissement	1	Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux	Responsable du service assainissement	1	Cadre d'emplois des techniciens
Agent d'entretien	1	Grade d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques

Agent technique polyvalent	1	Adjoints techniques ou Agents de maîtrise	Responsable équipe entretien des bâtiments	1	Cadres d'emplois des agents de maîtrise ou adjoints techniques
Agent de maintenance gymnases	1	Adjoints techniques	Agent d'entretien	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Technicien de surface	1	Adjoints techniques	Agent d'entretien	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Responsable service environnement	1	Adjoints techniques, Agents de maîtrise ou Techniciens	Directeur des services techniques	1	Cadres d'emplois des techniciens ou agents de maîtrise
SERVICE JEUNESSE					
Chef de service jeunesse	1	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux	Directeur enfance-jeunesse	1	Cadre d'emplois des attachés
Coordinateur secteur enfants	2(1 non pourvu)	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	Suppression des 2 postes		
Intervenant musical en milieu scolaire	2 (1 non pourvu)	Cadre d'emplois des Assistants spécialisés d'enseignement artistique - 20/20ème	Intervenant musical en milieu scolaire	1	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique
			Suppression d'1 poste		
SERVICE PETITE ENFANCE					
Animatrice Relais assistantes maternelles	1	Cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales	Animateur relais assistants maternels	1	Cadre d'emplois des animateurs
Responsable du multi accueil	1 (non pourvu)	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	Directeur petite enfance	1	Cadre d'emplois des puéricultrices
Auxiliaire de puériculture	8	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture référente	2	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
			Auxiliaire de puériculture	6	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
Référent secteur petite enfance	1	Educateurs jeunes enfants, Assistants socio-éducatifs ou Agents sociaux 28/35ème	Suppression Bascule dans tableau des emplois à temps non complet car poste à 28/35ème – dans ce tableau vpar erreur		
SERVICE TOURISME					
Agent de développement	1	Grade d'Adjoint administratif de 1ère classe	Agent d'accueil et de développement touristique	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
SERVICE BASE DE LOISIRS					
Directeur	1	Cadre d'emploi des Attachés territoriaux	Directeur tourisme	1	Cadre d'emplois des attachés
Agent technique polyvalent	4 (1 non pourvu)	Grade d'Adjoint technique de 2nde classe	Agent technique polyvalent	3 (dont 1 non pourvu)	Cadre d'emplois des adjoints techniques

			Assistant de gestion administrative	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
--	--	--	-------------------------------------	---	---

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Avant CC 28/09/2020			Modifications CC 28/09/20		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par le Conseil communautaire	Emplois	Nombre	Cadres d'emplois autorisés par le Conseil communautaire
SERVICE ADMINISTRATION GENERALE					
Secrétaire - comptable	1	Grade d'Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe - 28/35 ^{ème}	Suppression		
Secrétaire	1 <i>(non pourvu)</i>	Grade d'Adjoint administratif de 2 ^{nde} classe - 25/35 ^{ème}	Assistant de gestion administrative	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs - 25/35 ^{ème}
Chargé de mission des nouvelles technologies de l'information et de la communication	1	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux - 21/35 ^{ème}	Responsable communication	1	Cadre d'emplois des attachés - 21/35 ^{ème}
Chargé de communication	2 <i>(1 non pourvu)</i>	Cadre d'emploi des Rédacteurs - 17,5/35 ^{ème}	Chargé de communication	1	Cadre d'emplois des rédacteurs - 17,5/35
			Suppression d'1 poste		
SERVICE TECHNIQUE					
Responsable du Pôle aménagement du territoire, urbanisme, économie et environnement	1 <i>(non pourvu)</i>	Grades d'Ingénieur territorial et d'Ingénieur Principal - 32/35 ^{ème}	Suppression		
Chargé de mission urbanisme opérationnel	1 <i>(non pourvu)</i>	Cadre d'emploi des Attachés territoriaux - 28/35 ^{ème}	Suppression		
SERVICE JEUNESSE					
Animateur référent	1 <i>(non pourvu)</i>	Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux - 29,5/35 ^{ème}	Suppression		
Agent d'animation périscolaire (CCBDV)	1	Adjoints d'animation - 12,90/35	Responsable garderie périscolaire	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation - 12,90/35 ^{ème}
Agent d'animation périscolaire (CCBDV)	1	Adjoints d'animation - 9/35	Agent d'animation périscolaire	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation - 9/35 ^{ème}
Agent d'animation périscolaire (CCBDV)	1	Adjoints d'animation - 12,90/35	Responsable garderie périscolaire	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation - 12,90/35 ^{ème}
Agent d'animation périscolaire (CCBDV)	1	Adjoints d'animation - 13,50/35	Responsable garderie périscolaire	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation - 13,50/35 ^{ème}

Agent d'animation périscolaire (CCBDV)	1	Adjoints d'animation - 12,70/35	Responsable garderie périscolaire	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation - 12,70/35ème
Agent d'animation périscolaire (CCBDV)	2 (non pourvu)	Adjoints d'animation	Suppression des 2 postes		
Agent d'animation	1 (non pourvu)	Grade d'Adjoint d'animation de 2 ^{nde} classe - 17,5/35 ^{ème}	Suppression		
Agent d'animation	1 (non pourvu)	Grade d'Adjoint d'animation de 2 ^{nde} classe - 20/35 ^{ème}	Suppression		
SERVICE PETITE ENFANCE					
Auxiliaire de puériculture	1 (non pourvu)	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture - 29/35 ^{ème}	Suppression		
Auxiliaire de puériculture	1 (non pourvu)	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture - 24/35 ^{ème}	Suppression		
Etait affiché dans le tableau des emplois permanents à temps complet alors qu'il est à 28/35ème			Animateur relais assistants maternels	1	Cadres d'emplois des éducateurs jeunes enfants, assistants socio-éducatifs, agents sociaux ou animateurs - 28/35ème

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi de responsable de l'exécution financière à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux ;

APPROUVE la modification du tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet tel que présenté ci-dessus ;

PRECISE que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet de la Communauté de communes à compter du 1^{er} novembre 2020 comme ci-après annexé ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits au budget général de la Communauté de communes ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6.2	Création d'un emploi de chargé de mission auprès de la Direction de l'Aménagement du Territoire pour accroissement temporaire d'activité
------------	---

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, article 3-1°,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que la Direction de l'Aménagement du Territoire, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, élabore un Programme Alimentaire Territorial ;

Considérant que pour ce faire, une étudiante en Master 2 effectue un stage au sein de la Communauté de communes depuis le 1^{er} mai 2020, que ce stage, qui se termine le 30 octobre 2020, a permis la réalisation de la première phase du programme alimentaire territorial, à savoir le diagnostic et que la Communauté de communes a choisi de mettre l'accent sur la restauration collective, aussi un travail sur la connaissance des modes de restauration collective a été réalisé avec les cantines scolaires du territoire ;

Considérant qu'il s'agit désormais d'élaborer une stratégie et des propositions d'actions concrètes pour la deuxième phase du programme alimentaire territorial et qu'un certain nombre de pistes d'actions sont déjà identifiées : lien entre producteurs locaux et cantines scolaires, conseil pour la rédaction des cahiers des charges pour la restauration collective et la mise en œuvre de la loi EGALIM, plate-forme collective pour la transformation des produits locaux en lien avec l'agglomération de Bourg en Bresse..., afin de poursuivre la dynamique engagée, il y aura lieu de créer un emploi de chargé de mission auprès de la direction de l'aménagement du territoire pour accroissement temporaire d'activité à compter du 16 novembre 2020 pour une durée de 6 mois.

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi de chargé de mission auprès de la direction de l'aménagement du territoire pour accroissement temporaire d'activité du 16 novembre 2020 au 15 mai 2021 ;

PRECISE que la durée hebdomadaire des emplois sera respectivement de 35 heures ;

DECIDE que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 372 et l'IB 379 ;

HABILITE le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6.3 Instauration du compte épargne temps

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 septembre 2020 ;

Considérant que le compte épargne-temps (CET) permet à l'agent de conserver des jours de congés ou de RTT non pris dans l'année, qu'il pourra utiliser ultérieurement.

Considérant que le CET est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Considérant que les bénéficiaires sont des fonctionnaires titulaires et les agents contractuels qui occupent un emploi permanent à temps complet ou à temps non complet :

- S'ils sont employés de manière continue et ont accompli au moins un an de service ;
- et s'ils ne sont pas soumis à des obligations de services fixées par le statut particulier de leur cadre d'emplois.

Considérant que les fonctionnaires stagiaires qui détenaient un CET en tant que fonctionnaire titulaire ou qu'agent contractuel, avant leur nomination comme stagiaire, les conservent mais ne peuvent pas utiliser les jours épargnés ni en accumuler de nouveaux pendant leur stage ;

Considérant que chaque agent ne dispose que d'un seul compte épargne temps (sauf, le cas échéant, les agents à temps non complet employés par plusieurs collectivités) ;

Considérant que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessus ;

Considérant qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

1. Création

L'ouverture du CET se fait à la demande de l'agent exprimée par écrit.

Elle peut être formulée auprès du service Ressources Humaines (RH) à tout moment de l'année.

L'ouverture du CET ne peut être refusée que si le demandeur ne remplit pas l'une des conditions cumulatives.

2. Alimentation

Le CET peut être alimenté, dans la limite de 60 jours, par :

- des jours de congés annuels

Toutefois, l'agent à temps complet doit prendre au moins 20 jours (4 semaines) de congés par année civile ;

Le CET ne peut pas être alimenté par :

- Les jours de congés bonifiés

L'alimentation du CET se fait par journée entière.

Le CET doit être alimenté au plus tard le 31 mars N+1 chaque année.

Le nombre de jours pouvant être épargnés par an et la durée minimum des congés annuels sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée pour les agents à temps partiel et à temps non complet, sans que la durée de congés annuels ne soit inférieure à 20 jours (4 semaines) par an.

3. Utilisation

Les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés selon les mêmes modalités que les congés annuels ordinaires et ne pourront pas donner lieu à une indemnisation.

Il n'y a pas de limite de durée maximale d'utilisation des jours épargnés.

L'utilisation du compte épargne temps ne peut se faire qu'en jour(s) entier(s) : la pose d'une demi-journée au titre de CET ne sera pas possible.

L'agent, qui en fait la demande, peut bénéficier de son CET à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, d'un congé de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie) ou d'un congé de proche aidant.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

La prise de jours épargnés sur le CET doit être compatible avec les nécessités de services.

Il n'y a pas de durée de congé minimum pour bénéficier des jours épargnés. L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son CET dès le premier jour épargné.

Toutefois, pour des raisons d'organisation des services, toute demande d'utilisation du CET nécessitera, de la part de l'agent, un délai de prévenance égal au nombre de jours demandés avec un minimum de 5 jours et devra faire l'objet d'une planification préalable et prévisionnelle.

4. Situation de l'agent en congés CET

Les congés pris au titre de CET sont des congés annuels au sens du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ils sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité sont maintenus.

Pendant l'utilisation de son CET, l'agent conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité (en cas de maladie, le congé CET est suspendu), ainsi que ses droits à avancement et à retraite.

La prise en charge par l'employeur des titres d'abonnement pour les déplacements domicile - lieu de travail est en revanche suspendue durant tout mois calendaire intégralement couvert par une période de congé pris au titre du CET.

5. En cas de changement de collectivité ou de position administrative

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET :

- En cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public ; il revient à la collectivité ou l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et à la gestion du CET, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

Les décisions relatives à l'utilisation des droits relèvent de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel l'agent est affecté, même si les droits utilisés ont été acquis au cours d'une précédente affectation :

- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale ; il revient à la collectivité ou l'établissement d'affectation d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte ;
- En cas de disponibilité, de congé parental, de mise à disposition, de détachement dans une autre fonction publiques : les droits sont conservés mais inutilisables, sauf autorisation de l'administration d'accueil ;

- En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement relevant d'une des 3 fonctions publiques : l'agent peut utiliser ses droits à congés en partie ou en totalité L'utilisation des droits est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil, le cas échéant dans la fonction publique d'Etat ou dans la fonction publique hospitalière (art. 14 loi n°83-634 du 13 juillet 1983, et art. 9 décr. n°2004-878 du 26 août 2004).

6. Indemnisation en cas de décès

En cas décès d'un agent ayant ouvert un CET, ses ayant droit bénéficient d'une indemnisation des jours épargnés non utilisés selon un montant forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique.

Les montants applicables sont ceux prévus pour la fonction publique de l'Etat, tels qu'ils sont fixés par un arrêté du 28 août 2009, conformément à art. 10-1 décr. n°2004-878 du 26 août 2004 :

- Catégorie A : 135 € brut
- Catégorie B : 90 € brut
- Catégorie C : 75 € brut

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

INSTAURE le compte-épargne temps en fonction des critères susmentionnés ;

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que cette délibération.

6.4 Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu, en particulier, le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi précitée (*ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007*) ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 septembre 2020 ;

Considérant que l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire* » ;

Considérant qu'ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade, en conséquence, la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables ;

Considérant que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement ;
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Considérant en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement ;

Considérant qu'il est proposé de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité à 100% de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours ; le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le taux de promotion des avancements de grade à 100% tel que susmentionné ;

RAPPELLE que sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que cette délibération.

6.5 Présentation du bilan social de la Communauté de communes

Le bilan social a été présenté en séance.

7 EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET PROJETS D'INVESTISSEMENT

7.1 Retrait de la délibération n°20200309-17bis portant validation d'un avenant au Contrat Ambition Région 2018-2021

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES adopté le 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°20180423_02DCC du 23 avril 2018 du Conseil communautaire de la VEYLE portant contractualisation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes – présentation et signature du Contrat Ambition Région,

Vu la délibération n°20200309-17bis du 9 mars 2020 portant validation d'un avenant au Contrat Ambition Région (CAR) 2018-2021 ;

Considérant que le CAR de la Veyle a été construit et négocié courant 2017 sur la base d'un programme d'investissement communautaire. Le contrat initial a été acté au Conseil communautaire du 23 avril 2018 et signé entre la Communauté de communes de la Veyle et la Région en 2018 ;

Considérant que le Contrat a été conclu pour une période de trois ans ; il mentionne, dès la signature, la liste des opérations, leur maîtrise d'ouvrage et leur coût prévisionnel ;

Considérant que le contrat initial de la Veyle 2018–2021 comprend sept opérations pour un montant prévisionnel de 1 120 000 € HT d'opération, avec un subventionnement à hauteur de 410 000 €, ainsi qu'une enveloppe de subvention régionale d'un montant de 560 000 € pré-fléchée sur le projet de réhabilitation de la piscine de Vonnas, dont l'état d'avancement ne permettait alors pas d'établir un coût prévisionnel et un calendrier de réalisation suffisamment précis ;

Considérant que début 2020, des opérations étaient en phase d'études (maîtrise d'œuvre) : la requalification de l'entrée et du restaurant de la base de loisirs, la rénovation des gymnases de Vonnas et Mézériat, mais avec des programmes et des montants prévisionnels ayant évolué par rapport à l'inscription au CAR ;

Considérant que deux opérations ainsi que le projet de la piscine de VONNAS ont été étudiées en faisabilité, mais n'étaient pas suffisamment avancées pour voir une concrétisation dans les délais impartis ;

Considérant par conséquent qu'un premier avenant, voté en conseil communautaire le 9 mars dernier, a été élaboré conjointement avec la Région et visait à ajuster le programme opérationnel aux capacités techniques et financières de la Communauté afin de faire aboutir chaque opération dans les délais du Contrat, tout en restant dans l'enveloppe globale de 970 000 € de soutien financier du CAR au territoire ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et des discussions au sein de la Région, les élus régionaux n'ont pas été en mesure de valider cet avenant avant l'automne 2020 ;

Considérant par ailleurs que les estimations financières des projets s'étant encore affinées, et en accord avec les services de la Région, la Communauté de communes a pu ajuster les montants chiffrés au plus près du réel. Les opérations concernées sont les mêmes, seuls les montants varient ;

Considérant que dans ces conditions, il est proposé de retirer la délibération n°20200309-147bis portant validation d'un avenant au Contrat Ambition Région (CAR) 2018-2021 et d'adopter une nouvelle délibération portant avenant corrigé ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE la délibération n°20200309-17bis portant validation d'un avenant au contrat Ambition Région 2018-2021, en accord avec les services de la Région ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution .

7.2 Validation d'un avenant au Contrat Ambition Région 2018 - 2021

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES adopté le 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°20180423_02DCC du 23 avril 2018 du Conseil communautaire de la VEYLE portant contractualisation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes – présentation et signature du Contrat Ambition Région,

Vu la délibération n°20200309-17bis du 9 mars 2020 portant validation d'un avenant au Contrat Ambition Région (CAR) 2018-2021 ;

Considérant que le CAR de la Veyle a été construit et négocié courant 2017 sur la base d'un programme d'investissement communautaire. Le contrat initial a été acté au Conseil communautaire du 23 avril 2018 et signé entre la Communauté de communes de la Veyle et la Région en 2018 ;

Considérant que le Contrat a été conclu pour une période de trois ans ; il mentionne, dès la signature, la liste des opérations, leur maîtrise d'ouvrage et leur coût prévisionnel ;

Considérant que le contrat initial de la Veyle 2018–2021 comprend sept opérations pour un montant prévisionnel de 1 120 000 € HT d'opération, avec un subventionnement à hauteur de 410 000 €, ainsi qu'une enveloppe de subvention régionale d'un montant de 560 000 € pré-fléchée sur le projet de réhabilitation de la

piscine de Vonnas, dont l'état d'avancement ne permettait alors pas d'établir un coût prévisionnel et un calendrier de réalisation suffisamment précis ;

Considérant que début 2020, des opérations étaient en phase d'études (maitrise d'œuvre) : la requalification de l'entrée et du restaurant de la base de loisirs, la rénovation des gymnases de Vonnas et Mézériat, mais avec des programmes et des montants prévisionnels ayant évolué par rapport à l'inscription au CAR ;

Considérant que deux opérations ainsi que le projet de la piscine de VONNAS ont été étudiées en faisabilité, mais n'étaient pas suffisamment avancées pour voir une concrétisation dans les délais impartis ;

Considérant par conséquent qu'un premier avenant, voté en conseil communautaire le 9 mars dernier, a été élaboré conjointement avec la Région et visait à ajuster le programme opérationnel aux capacités techniques et financières de la Communauté afin de faire aboutir chaque opération dans les délais du Contrat, tout en restant dans l'enveloppe globale de 970 000 € de soutien financier du CAR au territoire ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et des discussions au sein de la Région, les élus régionaux n'ont pas été en mesure de valider cet avenant avant l'automne 2020 ;

Considérant par ailleurs que les estimations financières des projets s'étant encore affinées, et en accord avec les services de la Région, la Communauté de communes a pu ajuster les montants chiffrés au plus près du réel. Les opérations concernées sont les mêmes, seuls les montants varient ;

Considérant que dans ces conditions, il a été proposé au conseil communautaire de retirer la délibération n°20200309-147bis portant validation d'un avenant au Contrat Ambition Région (CAR) 2018-2021 ;

Considérant qu'il convient d'adopter une nouvelle délibération portant nouvelle validation d'un avenant au Contrat Ambition Région 2018-2021 ;

Considérant qu'un avenant au CAR a été élaboré conjointement avec la Région, visant à ajuster le programme opérationnel aux capacités techniques et financières de la Communauté et à faire aboutir chaque opération dans les délais du Contrat, tout en restant dans l'enveloppe globale de 970 000 € de soutien financier du CAR au territoire ;

Considérant que cet avenant prévoit :

- l'ajustement des montants prévisionnels des opérations pour lesquelles les études d'avant-projet démontrent une évolution ;
- un ajustement des niveaux de subventionnement par opération ;
- la suppression des opérations dont l'état d'avancement ne permettra pas une réalisation dans les délais.

Considérant que le tableau reprenant le programme opérationnel tel qu'avenanté est joint en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de l'avenant au Contrat Ambition Région conclu avec la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES ;

AUTORISE le Président à signer la délibération, l'avenant au Contrat Ambition Région ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

8 FINANCES

8.1 Attribution de subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'article 112 de la loi de finances n°45-0195 du 31 décembre 1945 et l'article 43 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes repris dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 ;

Considérant qu'une démarche est engagée afin de favoriser le tissu associatif local et notamment la pratique d'activités sportives et culturelles par les jeunes ;

Considérant qu'afin d'apporter un soutien à un projet particulier, la Communauté de communes peut attribuer une subvention, intitulée « part projet », à une association ;

Considérant que dans le cadre du dispositif « part projet » les demandes de subventions suivantes ont fait l'objet d'une analyse entreprise par la commission « Culture » et par l'exécutif de la Communauté de communes :

ASSOCIATION - MANIFESTATION	Subventions « part projet » 2020 - €
Ecole de musique de St-Cyr	2 100,00
Jazz en herbe	1 200,00
Rugby Club Veyle Saône	3 659,00
Mission Locale Jeunes	7 600,00
TOTAL	14 559,00

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'octroi des subventions précitées dans la limite des bénéficiaires et montants susmentionnés ;

PRECISE qu'en cas d'inexécution du projet, la subvention pourra être réclamée ou non versée ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires au versement desdites subventions ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

8.2 Décision Budgétaire Modificative

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200309-38DCC du 9 mars 2020 portant sur le vote du budget primitif du budget général pour 2020,

Vu la délibération n°20200720-38DCC du 20 juillet 2020 portant sur la décision budgétaire modificative n°1,

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

Considérant qu'en section de fonctionnement il convient d'ajuster les crédits en dépenses au chapitre « 011- Charges à caractère général » pour le contentieux de l'Escale, l'opération « Volailles de Bresse » et les frais de formation en vue du recrutement d'un apprenti et de la mise à jour du logiciel de paie et d'ajuster les recettes liées à l'opération « Volailles de Bresse » au remboursement des frais de surveillance de la cantine par le SIVU Chanoz-Châtenay Chaveyriat et aux versements de fonds de concours pour le fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants ;

Considérant que la section de fonctionnement sera équilibrée par une augmentation des dépenses imprévues ;

Considérant que la décision budgétaire modificative pour le budget principal est composée comme suit :

Section de fonctionnement		
DEPENSES	Montant budgété actuel	DBM
011- charges à caractère général		
60623 - Alimentation	15 875,00 €	7 385,00 €
611 - Prestations de service	181 930,00 €	475,00 €
6184 - Versements à des organismes de formation	10 690,00 €	5 525,00 €
6227- Frais d'actes et de contentieux	17 500,00 €	20 000,00 €
6236- Imprimés	11 700,00 €	-7 860,00 €
022 - dépenses imprévues	564 000,00 €	7 460,00 €
	TOTAL DEPENSES	32 985,00 €
RECETTES	Montant budgété actuel	DBM
7088- Autres produits		3 000,00 €
70848- Remboursement frais de personnel		9 685,00 €
74741-Communes membres du GFP	7 610,00 €	20 300,00 €
	TOTAL RECETTES	32 985,00 €

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 concernant le budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Calendrier

Calendrier institutionnel : Conseil communautaire : 26 octobre

La séance est levée à 21h30.